

# ATTENTION !

Il est trop risqué de vivre sans mutuelle de santé.  
Au moindre pépin, les frais non remboursés  
peuvent atteindre des montants énormes !

## TROP CHER ?

Pourtant une aide existe :

# ACS

Aide pour une  
Complémentaire Santé

**de 100 à 550€ d'aide** selon les revenus

**Vous pouvez peut être en bénéficiaire,  
N'attendez pas,**

Demandez à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie CPAM au **36 46** ou

contactez l'association ACS-P au **09 80 98 00 74** Appel non

surtaxé

ACS-P est une association créé par ATD Quart Monde et des mutuelles pour permettre l'accès de tous aux soins.



# Peut-être y avez-vous droit ?

## Plafonds d'attribution CMU-C et ACS



Nombre de personnes (dans le foyer)	Plafond CMU-C		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1	8 723	727	11 776	981
2	13 085	1 090	17 664	1 472
3	15 701	1 308	21 197	1 766
4	18 318	1 527	24 730	2 061
5	21 808	1 817	29 440	2 453
Par personne en +	+ 3489.20	+ 290.77	+ 4710.42	+ 392.54

Plafonds de ressources nettes en vigueur depuis le 01/04/2017.

**Nos conseillers sont à votre disposition  
pour vous aider dans vos démarches :**

Dans les agences Harmonie Mutuelle  
Sur [www.harmonie-mutuelle.fr](http://www.harmonie-mutuelle.fr),  
possibilité de simulation en ligne pour  
connaître vos droits d'accès à l'ACS  
par téléphone 0 980 980 074 (appel gratuit  
depuis un poste fixe).



**Harmonie  
mutuelle**

En harmonie avec votre santé